



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

| Nom | Prénom | Présent | Absent | A donné procuration à |
|------------------|--------------|-----------|----------|-------------------------------|
| GAY | Gilles | X | | |
| LALOYAUX | Joël | X | | |
| MORANT | Marie-France | X | | |
| DEVERGE | Lucien | | X | Mme GRIGNOLA-DEVERGE Jeannine |
| SCHEID | Evelyne | X | | |
| GROULT | Philippe | X | | |
| DESCAMPS | Anne-Sophie | X | | |
| AUDEBERT | Philippe | X | | |
| CHALLAT | Emmanuelle | X | | |
| GABORIT | Emmanuel | X | | |
| PELLETIER | François | X | | |
| BILLEAUD | Marie-Claude | X | | |
| DELAUNAY | Fabienne | X | | |
| JALAIS | Huguette | | X | <i>Sans pouvoir</i> |
| SICARDI | Sandrine | | X | M. GAY Gilles |
| BLAIS | Pascal | | X | M. PELLETIER François |
| COUTURIER | Sarah | X | | |
| REPAIN | Cyril | | X | <i>Sans pouvoir</i> |
| GRIGNOLA-DEVERGE | Jeannine | X | | |
| OTRZONSEK | Didier | | X | <i>Sans pouvoir</i> |
| NORMANDIN | Marine | X | | |
| TONNEL | Nicolas | X | | |
| NICARD | Patricia | X | | |
| MARTINEZ | Dominique | X | | |
| DAILLAN | Jean-Claude | X | | |
| DUPUIS | Muriel | X | | |
| DUCLOS | Gaël | X | | |
| TOTAL | | 21 | 6 | 24 votants |

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h54.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal : 3 votes contre, approuvé à la majorité.

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales):
Mme NORMANDIN Marine.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

75. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-4 qui dispose que les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire et que cette démission est définitive dès sa réception (Le Maire en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département).

VU le Code Electoral, et notamment l'article L 270 qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT la lettre de démission, de Madame MARY Cécile, de son mandat de conseillère municipale, adressée à Monsieur le Maire, en date du 22 septembre 2016,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire a pris acte de cette décision et a adressé un courrier de transmission à Madame la Sous-préfète en date du 27 septembre 2016,
CONSIDERANT le courrier de Madame la Sous-préfète prenant acte de cette démission en date du 28 septembre 2016,
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 270 du Code électoral, dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, en l'espèce à Monsieur DUCLOS Gaël,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur DUCLOS Gaël au sein du Conseil Municipal,
- ACTUALISE le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

76. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSION

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22 qui dispose que le Conseil Municipal a la faculté de créer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 (alinéa 2) qui dispose que le vote à scrutin secret a lieu s'il faut procéder à une nomination ou à une présentation (...), que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (...) et qu'en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 créant 9 Commissions Municipales et en désignant les membres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 créant la Commission d'Appel d'offre (CAO) et en désignant les membres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014 modifiant les Commissions Municipales suite à démission d'un conseiller municipal,

CONSIDERANT la lettre de démission de son mandat de conseillère municipale de Madame MARY Cécile emportant également sa démission des commissions suivantes :

- Commission Affaires scolaires - Jeunesse,
- Commission Espaces verts - Environnement et Développement durable,
- Commission Communication
- Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal issu de la liste « Aigrefeuille 2014 » afin de souscrire au principe de représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à voter pour désigner un conseiller municipal dans chacune des commissions ci-dessus énoncées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD à l'unanimité pour un vote à main levée,
- VOTE pour chacune des commissions suivantes ;

Commission « AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE »

Vice-président : Evelyne SCHEID

Membres : Emmanuelle CHALLAT - Patricia NICARD - Fabienne DELAUNAY - Sarah COUTURIER - Jeannine GRIGNOLA-DEVERGE - Cyril REPAIN - (~~Cécile MARY~~).

1 siège à pourvoir

Se porte candidat : M. DUCLOS Gaël

Rappel : en cas de candidature unique, aucun vote n'est nécessaire et la nomination prend effet dès que M. le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Est élu : M. DUCLOS Gaël, membre de la commission.

Commission « ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Vice-président : Anne-Sophie DESCAMPS

Membres : Marie-Claude BILLEAUD - Huguette JALAIS - Sandrine MICHAUD - Pascal BLAIS - Sarah COUTURIER - Didier OTRZONSEK (~~Cécile MARY~~)

1 siège à pourvoir

Se porte candidat : M. DUCLOS Gaël

Rappel : en cas de candidature unique, aucun vote n'est nécessaire et la nomination prend effet dès que M. le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Est élu : M. DUCLOS Gaël, membre de la commission.

Commission « COMMUNICATION »

Vice-président : Joël LALOY AUX

Membres : Anne-Sophie DESCAMPS - Sandrine MICHAUD - Pascal BLAIS - François PELLETIER - Didier OTRZONSEK - (~~Cécile MARY~~)

1 siège à pourvoir

Se porte candidat : M. DUCLOS Gaël

Rappel : en cas de candidature unique, aucun vote n'est nécessaire et la nomination prend effet dès que M. le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Est élu : M. DUCLOS Gaël, membre de la commission.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (C.A.O)

Membres titulaires : Joël LALOY AUX - Lucien DEVERGE - François PELLETIER - Philippe AUDEBERT- Jean-Claude DAILLAN

Membres suppléants : Huguette JALAIS - Philippe GROULT - Marie-Claude BILLEAUD - Emmanuel GABORIT (~~Cécile MARY~~)

1 siège à pourvoir

Se porte candidat : M. DUCLOS Gaël

Rappel : en cas de candidature unique, aucun vote n'est nécessaire et la nomination prend effet dès que M. le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Est élu : M. DUCLOS Gaël, membre de la commission.

- DIT que la composition des Commissions Municipales sera modifiée en conséquence.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

77. CIMETIERE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-4, R2223-12 à R2223-21 relatifs aux modalités régissant la procédure de reprise de concessions, qui peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-17 qui précise que le Maire demandera l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Le Maire, qui informe les membres du Conseil Municipal d'un état des lieux qui a été effectué dans le cimetière communal n°2 par l'Adjoint en charge du cimetière et le Policier municipal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté à cette occasion que plusieurs concessions perpétuelles ne sont plus entretenues par les familles (il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession),

CONSIDERANT que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

CONSIDERANT qu'elles doivent faire l'objet de deux constats d'abandon, établis par procès-verbal dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions,

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à donner son accord sur :

- Le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par l'adjoint au maire et le policier municipal en charge du cimetière,
- Le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées en état d'abandon dans le cimetière n° 2,
- ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

78. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (A.D.M.R.) A TITRE GRACIEUX

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3, qui dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 qui dispose que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale constitue une subvention en nature,

VU les statuts de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.), justifiant d'une activité d'intérêt général (aide aux familles),

CONSIDERANT que les locaux actuellement occupés par cette association, sis 4 place de la Renaissance, doivent être rendus vacants dans l'optique d'une future cession de bien,

CONSIDERANT le modèle de convention d'occupation temporaire des locaux du domaine privé communal dits de « l'ancienne laiterie » ci-joint en **ANNEXE 1**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le modèle de convention ci-**annexé** d'occupation temporaire de locaux du domaine privé communal entre la commune et l'association « A.D.M.R. »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

79. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR DE COMPTEURS DE GAZ (GAZPAR) ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation domaniale entre GrDF et la commune,
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que la Société GrDF actualise son système de comptage du gaz naturel en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels.

CONSIDERANT que le projet « Compteurs Communicants gaz » va être déployé par GrDF, qui met en place des équipements de télé-relève en hauteur et remplace les compteurs de gaz existants,

CONSIDERANT que les équipements installés sont composés d'une antenne et d'un concentrateur (le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est de l'ordre de 500 milliwatts pour les concentrateurs),

CONSIDERANT qu'après étude, les deux sites proposés pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis sont les Ateliers techniques municipaux et la salle du foyer Communal,

- *M. LALOYAUX précise : il s'agit d'une antenne de télé-relève équivalent à celle qui permettra les relevés de compteurs communiquant Linky (électricité), mais pour le gaz*
- *La convention donnera lieu à versement d'une redevance de 50 € par site et par an pour la commune.*
- *Deux sites sont proposés par la commune, au lieu des 5 à 6 sites demandés initialement par GrDF. La commune a fait en sorte de proposer des lieux d'implantation situés loin de la zone des écoles ; soit un site à l'Est (le foyer communal), un autre à l'Ouest (les ateliers municipaux).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le modèle de convention (**ANNEXE 2**) d'occupation du domaine public avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME - VOIRIE

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

80. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN ROCHELAIS

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire, qui fait part du projet de travaux d'aménagement du Chemin Rochelais à Aigrefeuille d'Aunis.

CONSIDERANT que ces travaux tiendront compte des éléments suivants :

- La coordination des gestionnaires de réseaux et autres intervenants sur le domaine public concernant les travaux d'effacement des réseaux aériens,
- La remise en état du réseau pluvial,
- Les travaux d'aménagement de surface,
- La création d'un cheminement aux normes d'accessibilité,
- Le recalibrage de la chaussée,
- La mise en place éventuelle de bande ou de piste cyclable.

CONSIDERANT que le Syndicat de la Voirie propose des missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre afin de mener à bien cette opération,

CONSIDERANT que le Syndicat de la Voirie propose également de réaliser les travaux correspondants, ce qui exonérerait la commune d'Aigrefeuille d'Aunis de la consultation des entreprises et suivi des travaux,

CONSIDERANT les conditions suivantes;

- que le coût prévisionnel des travaux peut être estimé, selon un ratio global au m², à 400 000.00 € HT, hors enfouissement des réseaux,

- que cet estimatif pourra varier en fonction du résultat des essais de perméabilité qui pourraient engendrer des travaux de réalisation de noues, de puisards ou de tranchées drainantes,
- que la rémunération de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour interface avec les concessionnaires de réseaux et autres intervenants serait fixée forfaitairement à **1 500,00€**,
- que la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre du Syndicat de la Voirie serait fixée à **2,85 %** pour les missions ESQ, PRO, EXE et AOR, soit :

| Eléments de la mission | % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle globale |
|---------------------------------------|---|
| ESQ | 0,65 % |
| PRO | 1,40 % |
| Eléments de la mission | % du montant HT des travaux réalisés |
| EXE | 0,40 % |
| AOR | 0,40 % |
| TOTAL Mission Maîtrise d'œuvre | 2,85 % |

- que les frais suivants seraient à envisager :
 - Levé topographique : 2 065.00 € (prix net)
 - Essais de perméabilité : 1 162.00 € (prix net)
 - Géolocalisation des réseaux souterrains : 3 955.00 € (prix net)
- qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties, pour toutes les missions précédemment listées, hors géolocalisation des réseaux souterrains (**ANNEXE 3**),
- qu'une convention spécifique pour la géolocalisation des réseaux souterrains devrait également être conclue entre les deux parties (**ANNEXE 4**),
- que la signature des conventions vaudrait commande des missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les missions proposées, par le Syndicat Départemental de la Voirie, concernant les travaux d'aménagement du chemin Rochelais à Aigrefeuille d'Aunis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INTERCOMMUNALITE

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

81. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, et L5211-20,

VU les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 16-569bis-DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes AUNIS SUD n° 2016-09-03 du 20 septembre 2016 approuvant une modification des statuts,

CONSIDERANT que la loi NOTRe a modifié pour toutes les communautés le contour et la définition des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire présente les modifications de statuts proposées :

- Compétences obligatoires

1. En développement économique :
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (celles-ci devront cependant être en cohérence avec le SRDEII)
 - Ajout d'une « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire de cette compétence au plus tard deux ans après l'arrêté préfectoral à intervenir)
 - Ajout du terme « Promotion » au Tourisme
 2. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
 3. Glissement de la compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » des compétences optionnelles aux compétences obligatoires.
- Compétences optionnelles :
1. Modification de l'intitulé des compétences portant sur les équipements sportifs et culturels ainsi que suit :
 - Ajout du terme « fonctionnement » à la compétence Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires.
 - Rédaction similaire pour la compétence des équipements culturels, soit « Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ».
 2. Suppression de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, puisqu'elle devient une compétence obligatoire.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire rappelle que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime. Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- APPROUVE la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal en **ANNEXE 5** de la convocation du conseil municipal,
- APPROUVE les nouveaux statuts modifiés comme ci-**annexés**,
- PREND NOTE que les Conseils Municipaux des vingt-sept communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification statutaire,
- PREND NOTE que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

82. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le Maire fait lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39 disposant que le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique et que cette communication fera l'objet d'une délibération en prenant acte,

CONSIDERANT que ce rapport synthétise les compétences de la Communauté de Communes et détaille les principales réalisations de l'année 2015 et qu'il constitue pour les délégués communautaires un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire,

CONSIDERANT que ce rapport d'activité pour l'année 2015 est joint en **ANNEXE 6** de la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté de communes Aunis Sud,
- APPROUVE ce rapport annuel d'activité 2015,

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- *M. Le Maire indique que le Conseil Municipal de la commune de Chervette n'ayant pas voté le calcul dérogatoire à la répartition du FPIC 2016, entre la Communauté de Communes (CdC) et les communes membres, la répartition de droit commun s'applique, soit 56 688,00 € pour Aigrefeuille d'Aunis au lieu de 68 539,50€. Il indique également que cette décision a été prise par contestation car la commune reverse environ 7 000€ à la CdC alors qu'elle a un petit budget (environ 120 000 €).*
- *M. DAILLAN demande combien de communes versent un solde à la CdC. M. Le Maire répond qu'il y a Chervette et Saint Laurent de la Barrière.*
- *M. Le Maire indique que la commune d'Aigrefeuille est celle qui y perd le plus car elle a le plus de constructions de logements neufs avec la commune du Thou.*

DECISIONS DU MAIRE

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

Marchés publics et accords-cadres (4°): n° 2016-24

Décision n° 2016-24 :

VU le décret du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie qui prévoit que les communes et EPCI compétents sont chargés des travaux de création et d'aménagement des points

d'eau, de leur accessibilité, leur signalisation, leur approvisionnement, leur maintenance et de leurs contrôles réguliers.

CONSIDERANT que la RESE propose une prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie. Au regard des tarifs votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015, le coût de l'intervention est estimée pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis à 5.020,00 € HT soit 6.024,00 € TTC par an.

La décision de confier cette prestation à la RESE est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6156 Maintenance.

Cimetière – columbarium (8°) : n° 2016-25

Décision n° 2016-25 :

Le 19 septembre 2016, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 3, cimetière n° 3 - allée AE à Monsieur RAIMON Bruno pour un montant de 306,00 euros.

La durée de la concession est de 50 ans.

Droit de Prémption Urbain sur zones non économiques (15°) : n° 2016-26 et n° 2016-27

Décision n° 2016-26 :

Monsieur le Maire décide de renoncer au droit de prémption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section A n^{os} 809 – 811 pour 770 m² située rue de Virson (Lieu-dit « Le Gué ») et appartenant à SAS DUHOME PROJETS.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n^{os} 154 – 392 pour 303 m² située 35 Avenue des Marronniers et appartenant à Mesdames POITIERS Isabelle et ROBIN Sarah.

Décision n° 2016-27 :

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 septembre 2016, Monsieur le Maire décide de renoncer au droit de prémption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n^{os} 264 – 212 pour 233 m² située 36 bis rue des Artisans et appartenant à Monsieur FORREST Lee.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 17 pour 1063 m² située 32 Avenue des Marronniers et appartenant à Madame COYER Cécile et Monsieur COYER Pierre.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AD n° 136 pour 600 m² située 17 rue des Hauts de Frace et appartenant à Monsieur et Madame DUVAL Jany.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 64 pour 695 m² située 11 Avenue du Grand Chemin et appartenant aux Consorts TIERCE.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n^{os} 231 – 232 située 5 rue de l'Angle et appartenant à Monsieur et Madame CHERBOEUF Jean-Paul.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 511 pour 474 m² située 9 chemin des Vignes et appartenant à Monsieur TONNEL Julien.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 245 pour 574 m² située 8 impasse des Planches et appartenant à Monsieur BRINON Alexandre.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 12 pour 395 m² située 16 cité du Grand Chemin et appartenant à Monsieur OSINSKI Frédéric.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 372 pour 309 m² située 6 résidence les jardins du bourg (lot n° 3 du lotissement « Les Jardins du Bourg ») et appartenant à la SARL GESCAP TERRAINS.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n^{os} 42 – 44 – 43 – 33 pour 402 m² située 8 ruelle Rémy Gaborit et appartenant à Monsieur POTET Alexandre et Madame BORDRON Eugénie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Agenda de l'animation de la vie locale :

- Manège pour les enfants : installation à partir de mercredi 12 octobre 2016, place de la République
- Commémoration de l'armistice : cérémonie du 11 novembre à 11h30 au monument aux morts.
- Illuminations de la ville pour Noël par les services techniques : à partir du 15 novembre 2016.
- Rallye d'automne : vendredi 4 et samedi 5 novembre 2016 (exposition des véhicules de course place de la République - circulation difficile ces deux jours).
- Marché de Noël : dimanche 27 novembre, organisé par la commune et le comité des fêtes à la salle des fêtes. *Inscription en mairie auprès de Nathalie Challat.*
- Télérthon : vendredi 2 décembre (repas organisé par la commune) samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016 (plusieurs animations organisées par les partenaires institutionnels et associatifs, dont le collège qui organise un cross, vente de roses...)
- Spectacle de Noël de fin d'année aux écoles : le jeudi 1^{er} décembre au matin pour les élémentaires (Bill et le Kid) et le mardi 06 décembre l'après-midi pour les maternelles (le Noël des animaux) offert aux enfants par la commune. En élémentaire, deux séances.

Agenda municipal :

- Prochain Conseil Municipal : lundi 5 décembre 2016.

Informations diverses

- Campagne d'élagage par les services techniques entre le 15 et le 30 octobre 2016 : place de la République et divers sites communaux.
- La manifestation de l'association du modélisme est annulée car les 22 et 23 octobre, il y a déjà une très grosse manifestation à CHOLET, ce qui capte les participants.
- Les conseillers municipaux sont invités à participer à la réussite de l'arbre de Noël du personnel municipal, prévu le 09 décembre 2016 en soirée, à la salle des fêtes.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait en Mairie, le 18 octobre 2016
Le Maire,
Gilles GAY